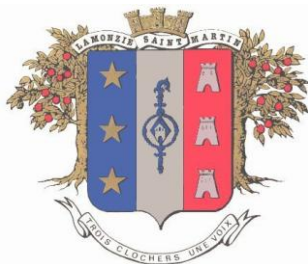


**MAIRIE  
de  
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 mai 2018**

Le vingt-deux mai deux mille dix huit à 21 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 19**

**Présents : 14**

**Votants : 17**

**Etaient présents :**

Jean-Jacques BORSATO - Jean-Claude DEGAUGUE – Jean-Pierre FRAY – Carine CELERIER - Catherine LAROCHE – Jean-Pierre MAUVAIS - Natacha MURAT-GEVRIN - Bernard LESTANG - Marie José PILON – Xavier FAURE (arrivé à 21h30) – Patricia GREGORI- Jacques RODRIGUEZ - Yannick SOUVETRE- Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

**Pouvoirs :**

Françoise PAUTY à Jean-Claude DEGAUGUE

Nadine RENAUD à Monsieur le Maire

Kathia VALETTE à Catherine LAROCHE

**Absents :**

Isabelle HIERNARD

Benoît LASSERRE-LARGE

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre FRAY

**Convocation envoyée le :** 18 mai 2018

**Date d'affichage de l'ordre du jour :** 18 mai 2018

## ORDRE DU JOUR

<b>PROCES VERBAL</b>
Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 03/04/2018
<b>ORDRE DU JOUR :</b>
<b>Finances</b>
1. Attributions des subventions aux associations 2018
2. Plan de financement salle omnisports
3. Opération d'investissement d'éclairage public
4. Programme FACE C 2018 « Effacement le Monteil »
<b>Ressources humaines</b>
5. Mise en place de contrat parcours emploi compétences
<b>Décisions du Maire</b>
Dénomination du square Molay Littry
Marché à Procédure Adaptée de Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une maison d'habitation en cabinet médical - Aménagement d'une maison médicale : Choix du maître d'œuvre dans le cadre de la loi MOP
Renouvellement de la convention pour la rédaction de l'agenda de poche 2018/2019/2020
Avenant N°2018-1 du marché de création de la salle omnisports pour l'intégration d'un système de chauffage
Procédure adaptée ouverte (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) pour la rénovation d'une salle municipale destinée à la location pour l'installation d'un restaurant.
Vente Nacelle NIFTYLIFT en partenariat avec la Mairie de Gardonne (Délibération)
Avenant N° 2018-2 du marché de création de la salle omnisports pour le transfert de la société Label Architectures à la Société Brel Architecture
<b>Agenda des manifestations</b>

### Approbation du compte-rendu de la séance du 3 AVRIL 2018

Le Maire informe que des points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Point 4 : Programme FACE C 2018 Effacement le Monteil
- Vente Nacelle NIFTYLIFT en partenariat avec la Mairie de Gardonne (Délibération)
- Avenant n°2018-2 du marché de création de la salle omnisports pour le transfert de la société Label Architectures à la société Brel Architecture

## FINANCES

### 1. Attributions des subventions aux associations 2018

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,  
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par les associations le 23/04/2018 par la commission en charge de la vie associative,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

A noter la participation de la commune aux actions suivantes, dont les crédits sont inscrits en « fête et cérémonies » :

- Paiement feu d'artifice pour la fête du Monteil pour un montant de : 1500 €
- La participation au feu d'artifice pour le comité des fêtes de Lamonzie est intégrée dans leur subvention
- Frais d'accueil lors de la cérémonie d'accueil du comité de jumelage : 2 500 €

Rappel des objectifs ayant permis d'orienter les décisions relatives aux attributions de subventions :

- Suppression de l'aide annuelle apportée à chaque association qui intervenait sur les TAPS soit 50 € par an
- Objectifs 2018 (conseil municipal du 3 avril 2018)

*Le budget 2018 présente 3 grandes orientations :*

- *Maintenir l'aide apportée aux associations,*
  - *Maintenir et développer le service à la population (travaux, salle omnisports, sécurité RD 936),*
  - *Construire le Lamonzie de demain avec la création d'une salle omnisports, la création d'une maison médicale et la mise en place d'une réserve foncière.*
- Choix de maintenir les participations financières aux associations caritatives et/ou sociales utilisées par les habitants de la commune
  - Dotation exceptionnelle à l'hôpital de BERGERAC

nom associations	date de remise dossier subvention	montant N-1	Montant subvention demandé	Montant subvention validé
AAPPAMA LA CANNEVELLE GARDONNAISE	15/02/2018	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ACPG-CATM	15/02/2018	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ESG BASKET	15/02/2018	800,00 €	2 000,00 €	700,00 €
COMITE DE JUMELAGE	20/02/2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COMITE DES FETES	26/02/2018	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €

CYCLO DETENTE LAMONZIEN	20/03/2018	650,00 €	650,00 €	600,00 €
ETOILE SPORTIVE LAMONZIEN	23/03/2018	2 350,00 €	2 400,00 €	2 300,00 €
HORS SAISON	non remis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FIBROACTION	non remis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FNACA	23/02/2018	400,00 €	400,00 €	400,00 €
FOYER LAIQUE RURAL	02/03/2018	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
GENERATION COUNTRY 24	non remis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
K DANSE LATINO	non remis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LAMONZIE D'ANTAN ET DE DEMAIN	27/02/2018	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES TOUJOURS JEUNES	20/02/2018	700,00 €	800,00 €	700,00 €
PARTENAIRE DE L'ECOLE	20/02/2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOCIETE DE CHASSE	27/08/2017	700,00 €	700,00 €	1 400,00 €*
TENNIS CLUB SUD BERGERACOIS	15/02/2018	1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
UPMRAC	29/03/2018	400,00 €	400,00 €	400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	15/03/2018	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
C.E.R.A.D.E.R 24	23/02/2018	150,00 €		150,00 €
ARAH LA FORCE	26/02/2018	150,00 €	200,00 €	100,00 €
ASS DON DU SANG BENEV BERGERACOIS	27/02/2018	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASS LIEUTENANT LOUVETERIE	volonté élus	50,00 €		50,00 €
ASS TREFLE GARDONNAIS	02/03/2018	200,00 €	400,00 €	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	02/03/2018	150,00 €		150,00 €
FNATH SECT MUT TRAVAIL BAC	volonté élus	100,00 €		100,00 €
PACT DORDOGNE HABITAT	volonté élus	150,00 €		100,00 €
PAPILLONS BLANCS	01/03/2018	100,00 €		100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	13/04/2018	200,00 €		200,00 €
SECOURS POPULAIRE	19/02/2018	200,00 €	200,00 €	200,00 €
UNION FAMILLIALE BERGERACOISE	23/02/2018	150,00 €	200,00 €	150,00 €
ATELIERS DU MERCREDI	04/04/2018	0,00 €	300,00 €	0,00 €
ARTS CROISÉS	non remis			0,00 €
HOPITAL	28/03/2018			300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 400,00 €</b>	<b>19 450,00 €</b>	<b>18 900,00 €</b>

- La société de chasse bénéficie d'une subvention exceptionnelle de 700 € complémentaire dans le cadre du projet d'aménagement de local de chasse.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

<b>ADOPTE</b> l'attribution de subventions aux associations comme définie par le tableau ci-dessus
<b>AUTORISE</b> le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions
<b>AUTORISE</b> le Maire à verser une subvention comme précisé, au travers d'actions ponctuelles. Dépenses inscrites au budget principal (fête et cérémonie, voyage et transports)

2. Plan de financement salle omnisports

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La collectivité a reçu une notification précisant l'attribution du Contrat d'objectifs. Elle est également dans l'attente de justificatifs pour l'attribution éventuelle du fond de concours CAB et de la subvention du CNDS. A ce titre, il convient de procéder à la réactualisation du plan de financement qui se doit d'être le reflet des éléments mentionnés dans chaque dossier constitué.

Il est précisé également que *Le contrat d'objectifs et le CNDS ne prennent pas en charge les 100 % du montant du projet expliquant ainsi les différences de montants HT.*

<b>Budget prévisionnel</b>	<b>pourcentage</b>	<b>montant HT</b>
<b>Dépenses</b>	100	
Coût HT		1 696 995,00 €
total		1 696 995,00 €
<b>Recettes</b>		
DETR ( sous réserve de notification)	20	339 399,00 €
Contrat d'objectifs	18	318 845,00 €
CNDS (sous réserve de notification)	20	339 209,00 €
fonds de concours CAB (sous réserve de notification)	10	169 699,50 €
Réserve parlementaire	0,410	7 000,00 €
Autofinancement commune	31,59	522 842,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>1 696 995,00 €</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

<b>APPROUVE</b> l'actualisation du plan de financement pour le projet de la salle omnisports
<b>AUTORISE</b> le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

### 3. Opération d'investissement d'éclairage public

**Rapporteur : Jean Pierre FRAY**

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) qui lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Eradication des luminaires boules

L'ensemble de cette opération représente un montant TTC de 24 007.99 € sous réserve du nouveau Bordereau des prix du marché de fournitures et de travaux applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45% de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de « Eradiction boules ».selon le plan de financement prévisionnel annexé.

La commune de Lamonzie-Saint-Martin s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Lamonzie-Saint-Martin s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

<b>commune</b>	<b>Lamonzie Saint Martin</b>	
<b>Secteur</b>	<b>13</b>	
Montant HT	20 006,66 €	
Participation du Sde 24	11 003,66 €	55%
Prime CEE TEPCV	3 723,85 €	19%
Commune	5 279,15 €	26%

Les dépenses éligibles au dispositif des CEE TEPCV concernent la pose, la dépose et la fourniture de lanternes LED

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

**DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés

**APPROUVE** le dossier qui lui est présenté

**S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues

**S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et

prestations réalisées par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

**S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Lamonzie-Saint-Martin

**ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir

#### 4. Programme FACE C 2018 « Effacement le Monteil »

**Rapporteur : Jean Pierre FRAY**

Monsieur Jean-Pierre FRAY Adjoint au maire, rapporte qu'il convient d'effectuer l'effacement du réseau du Monteil.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec le syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la commune de Lamonzie Saint Martin ne donnerait pas une suite favorable au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, la commune s'acquittera de la somme de 700 euros pour frais de dossier.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ACCEPTE** le principe de cette opération

**DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### 5. Création de poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

**Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE**

Afin de renforcer les équipes du technique et comme prévu au budget 2018, il est proposé la création de contrat aidé PEC sur une base de 28\*/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et l'autre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (prolongation du CUI de Pascal PONS)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures au minima, rémunérer sur la base du SMIC et pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : agent polyvalent des services techniques (*voir fiche descriptives postes*)
- Durée des contrats : 12 mois (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018) et 9 mois (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018)
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

<b>DECIDE</b> de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes : <b>agent polyvalent des services techniques, durée des contrats 12 mois et 9 mois, durée du travail hebdomadaire 28 heures, rémunération : sur la base du SMIC</b>
---

<b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements
--

#### **Décisions du Maire**

**Conformément** aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 11 avril 2014, Monsieur le Maire a reçu délégations du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions,

#### **Décision 01-2018 : Dénomination du square Molay Littry**

A l'occasion des 20 ans de jumelage de la commune avec celle de Molay Littry (Normandie), il a été décidé de réaménager la place située en face de la place des commerces (aménagement bancs et tables, plantation d'u pommier).

Enfin, Monsieur le Maire a décidé de nommer cette place « Square du Molay Littry ».



## **Décision 02-2018 : MAPA Future maison médicale – Choix du maître d'œuvre Loi MOP**

Lancement d'un Marché à Procédure Adaptée de Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une maison d'habitation en cabinet médical

Une consultation pour le marché du choix de maîtrise d'œuvre a été lancée du 03 avril 2018 au 24 avril 2018 pour le choix d'un architecte.

A la suite du marché relatif à la création d'une maison médicale, l'architecte BOXS Architecture a été retenu pour un montant de 10 584 € HT. Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 90 000 € H.T.

Monsieur le Maire a signé le devis présenté par le cabinet d'architecte choisi.

## **Décision 03-2018 : Renouvellement de la convention pour la rédaction de l'agenda de poche 2018/2019/2020**

Chaque année la commune procède à la préparation d'un agenda de poche. Cet outil de communication recense les différentes informations de la commune (horaires école, médiathèque, mairie, etc) et aussi permet à chaque association une présentation de son activité.

Monsieur le Maire décide de signer le renouvellement de la convention avec Media Plus pour l'impression 2018-2019-2020 de l'agenda de poche de la commune.

## **Décision 04-2018 : Avenant N°2018-1 du marché de création de la salle omnisports pour l'intégration d'un système de chauffage**

Lors des réunions de chantier de la salle omnisports, il a été constaté que le système de chauffage initialement prévu dans la grande salle de sports nécessitait d'être renforcé. Le système de chauffage actuellement prévu pour la salle de gymnastique, du hall et des sanitaires n'ayant pas une puissance maximale pour rajouter la grande salle de sport, il a été décidé de modifier la puissance de la chaudière. Montant : 45 319.99 € HT soit 54 383.99 € TTC

Monsieur le Maire décide de signer l'avenant au marché.

Ces crédits sont inscrits au budget principal 2018.

## **Décision 05-2018 : Procédure adaptée ouverte (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) pour la rénovation d'une salle municipale destinée à la location pour l'installation d'un restaurant.**

La ville envisage la location de 3 locaux place des commerces. Ces 3 salles permettaient d'accueillir une salle d'association, une salle pour le club des aînés de la commune et un local informatique.

Une des salles à pour destination un restaurant pizzeria. Aussi, avant d'entreprendre une location à un privé, la commune a lancé une consultation pour différents lots

### **Le marché est divisé en 5 lots**

Lot N° 1 : électricité

Lot N° 2 : plomberie sanitaire

Lot N° 3: plâtrerie

Lot N° 4: carrelage

Lot N° 5: menuiserie

## **Décision 06-2018 : Avenant N° 2018-2 du marché de création de la salle omnisports pour le transfert de la société Label Architectures à la Société Brel Architecture**

Suite à la séparation des associés de la société Label architectures et la création de la société Brel architecture, il est convenu entre les parties de transférer à la société Brel architecture le contrat de maîtrise d'œuvre dont Label architectures est titulaire :

*Création d'une salle omnisports à caractère intercommunal*

*Maître d'Ouvrage : Commune de Lamonzie Saint Martin*

*Mairie*

*14 avenue de Bergerac*

*24680 LAMONZIE SAINT MARTIN*

Brel architecture se substituera à Label architectures pour toutes les obligations contractuelles de ce marché.

Les missions restant à réaliser sont les suivantes du Visa aux AOR pour un montant HT de 26 968.24 € répartis de la façon suivante :

ELEMENTS DE MISSION	REPARTITION GENERALE		BREL Architecture		BG6 BET Fluides		BING BET Structures	
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
Visa	8%	9 259,48	50 %	4 629.74	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Direction et exécution travaux	26%	30 093,32	55 %	16 551.32	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Assistance aux opérations réception	5%	5 787,18	100,00%	5 787,18	0,00%	0,00	0,00%	0,00
TOTAL		45 139.88		26 968.24		0.00		0.00

Un avenant de transfert de marché sera réalisé et Guy-Vincent Brel gérant de la société Brel architecture déclare avoir toutes les compétences, capacité et assurances pour la réalisation du marché public. Les justificatifs seront transmis au maître d'ouvrage avec le projet d'avenant.

**Le maire s'engage à la signature de cet avenant précisant ce transfert.**

### **Délibération n°17-2018 : VENTE NACELLE NIFTYLIFT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007, la commune a fait l'acquisition avec la commune de Gardonne d'une nacelle tractable NIFTYLIFT type N 90 MDC.

Pour être à nouveau utilisé, ce matériel nécessite des travaux importants. De plus, il n'est plus utile pour les collectivités.

En accord avec la commune de Gardonne, il est décidé de vendre la nacelle au prix de 600 € TTC.

Les recettes de la vente seront divisées entre les deux communes.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

<b>AUTORISE</b> le Maire à signer les documents nécessaires à la vente de la nacelle
--

## **Agenda des manifestations**

**Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h30**